



MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2022 à 19 h 15

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à 19 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, sous la présidence de Mr Christian HENRIET.

Date de convocation : le 13 décembre 2022

Etaient présents : Mmes CHABIRAND Fanny, LEGER Marielle, METEAU Delphine, MM AUDOUIT Claude, BARDE Mickaël, GABORIAU Sébastien, VALADE David et HENRIET Christian, Maire (Pouvoir de Mr THEBAULT André).

Etaient excusés : MM HERBRETEAU Tom, MOINARD David, THEBAULT André (Pouvoir à Mr HENRIET Christian)

Etaient absents : MM CHARNOLÉ David, PHELIPEAU Grégoire

Etait secrétaire : Mr BARDE Mickaël

Votants : 9 dont 1 pouvoir

Ordre du jour

- 1 – Rideaux ou volets roulants à l'école : choix de l'entreprise
- 2 – Travaux de rénovation logement du presbytère : choix des entreprises
- 3 – Convivio : imprévision pour la période du 01/03 au 31/08/2022
- 4 – Bar tabac : demande augmentation mensuelle du loyer
- 5 – RIFSEEP : demande de modification d'attribution pour les agents contractuels
- 6 – Adjoint administratif contractuel : demande de diminution du temps de travail – Souhait de création d'un poste à 15h/semaine
- 7 – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel
- 8 – Tarifs 2023 : Ajustements
- 9 – Foyer rural : Organisation pour le ménage et les états des lieux
Proposition de mettre le foyer rural à la disposition des associations pour en créer une Maison des associations
- 10 – Questions et informations diverses

Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;
Il est décidé de nommer Mr Mickaël BARDE, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2022

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

1 – Rideaux ou volets roulants à l'école : choix de l'entreprise

Mr Claude AUDOUIT informe que les enseignantes ont émis le souhait d'avoir de nouveaux rideaux et/ou volets roulants à l'école. La commission bâtiment s'est rendue sur place afin d'étudier la demande. Il présente les devis établis par les entreprises.

Après visite des lieux et réflexion, il est proposé de faire installer

- des volets roulants par la menuiserie PORCHET de RIVES D'AUTISE pour un montant de 1 876 € 10 HT
- des rideaux par JPC Confection de RIVES D'AUTISE pour un montant de 1 504 € 98 HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé de valider le choix de la commission bâtiments proposé ci-dessus.

Mr CHABIRAND Rodolphe ayant transmis un devis pour le point suivant, Mme CHABIRAND Fanny sort de la salle.

2 – Travaux de rénovation logement du presbytère : choix des entreprises

Mr Claude AUDOUIT rappelle que suite au départ du locataire, il avait été décidé de rénover le logement du presbytère avant de le proposer de nouveau à la location.

La commission des bâtiments s'était rendue sur place afin d'évaluer les travaux à effectuer. Suite à cette visite, des devis ont été sollicités. Mr AUDOUIT les présente.

Après en avoir délibéré, il est décidé de retenir à l'unanimité les entreprises suivantes :

BONNAUD DUFOUR Associés de FONTENAY LE COMTE pour les travaux électricité d'un montant de 1 787 € 47 HT ainsi que l'entreprise CHABIRAND Rodolphe de SAINT PIERRE LE VIEUX pour la peinture et les sols pour un montant de 8 916 € 65 HT.

Retour de Mme CHABIRAND Fanny

3 – Convivio : imprévision pour la période du 01/03 au 31/08/2022

Mr Le Maire fait part d'un nouveau courrier de CONVIVIO sollicitant une demande d'indemnisation des surcoûts du service de restauration. Il rappelle que par délibération n° 2022-05-01 du 16 mai 2022, le conseil avait validé le paiement de l'imprévision entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022 pour un montant de 515 € HT. Convivio avait déjà informé dans ce même courrier qu'une seconde imprévision serait engagée en septembre afin d'appréhender les surcoûts constatés entre le 1^{er} mars et 31 août 2022.

Le montant de l'imprévision qui va nous être facturé pour la période d'analyse entre le 1^{er} mars et 31 août 2022 s'élèvera à 779 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le paiement de l'imprévision d'un montant de 779 € HT pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2022 (7 voix pour – 2 abstentions).

4 – Bar tabac : demande augmentation mensuelle du loyer

Mr Le Maire informe que Mr MICHONNEAU a bien pris acte de la municipalité pour la poursuite du bail commercial en cours.

Il a informé qu'il souhaitait comme indiqué dans le bail appliquer une revalorisation triennale du loyer à compter du 01.12.2022 sur la base de l'indice des loyers commerciaux (non connu à ce jour – 3^{ème} trimestre 2022).

Après renseignements pris auprès du centre des finances publiques, la variation de loyer ne peut pas engendrer une hausse annuelle supérieure de plus de 10% au loyer payé au cours de l'année précédente. Il sera nécessaire de produire pour le mandatement un document précisant la hausse appliquée et son mode de calcul signé des 2 parties.

Le loyer de décembre 2022 a été mandaté sur la même base que novembre 2022 soit 665 € 53 en attente de l'indice.

Pour l'instant, Mr Le Maire propose de demander d'une part quelle augmentation est proposée et quels travaux sont programmés (mise aux normes, etc). Le conseil municipal valide à l'unanimité ces compléments d'informations avant de valider la demande d'augmentation de loyer.

5 – RIFSEEP : demande de modification d'attribution pour les agents contractuels

Mr Le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant le RIFSEEP suite au recrutement de notre adjoint administratif contractuel (cat C). En effet, il était notifié dans la précédente délibération que les contractuels pouvaient bénéficier du RIFSEEP sur le critère de la durée du contrat (à partir de 6 mois de contrat = 50 % des primes et à partir d'1 an d'ancienneté = 100 % des primes), or aujourd'hui la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale. Les contractuels peuvent bénéficier du RIFSEEP quel que soit la durée du contrat ou ancienneté de l'agent.

Le 21 novembre 2022 le Comité Technique de la Maison des Communes a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentant du personnel.

Mr Le Maire précise que le RIFSEEP est décomposé d'une IFSE mensuelle (60%) et d'un CIA annuel (40%) versé en novembre après entretien individuel.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de modifier ce paramètre dans la délibération pour les tous les agents contractuels (remplacement maladie, mise en disponibilité convenances personnelles...).

6 – Adjoint administratif contractuel : demande de diminution du temps de travail – Souhait de création d'un poste à 15h/semaine

Mr Le Maire informe les conseillers que l'agent administratif contractuel lors d'un entretien souhaite si possible diminuer son temps de travail hebdomadaire de 30h à 15h, cette demande a été confirmée par courrier du 5 décembre 2022.

Après renseignements pris auprès de la maison des communes, il est possible d'accéder à sa requête.

Il sera nécessaire

- de faire une déclaration de vacances d'emploi pour suppression du poste à 30h et création du poste à 15h
- de saisir le comité social territorial du 23/01/2023 (dépôt des dossiers au plus tard le 27/12/2022) pour suppression de poste à 30h en précisant que cette suppression est compensée par la création de 2 postes à 15h
- de prendre un avenant au contrat

L'agent avait précisé qu'elle s'engageait à conserver son poste à 30h par semaine jusqu'au mois de juin en cas de réponse négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la demande de diminution du temps de travail de l'adjoint administratif contractuel (2 voix pour – 7 voix contre).

7 – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel

Mr Le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer ce sujet, la demande de diminution du temps de travail de l'agent administratif contractuel n'ayant pas été acceptée.

8 – Tarifs 2023 : Ajustements

Mr Le Maire informe que des précisions doivent être apportées pour la location du foyer rural.

FOYER RURAL	Commune	Hors commune
ASSOCIATIONS		
* Activités associatives communales	Gratuit	Non
* AG avec buffet, réunions	50 € 00	80 € 00
PARTICULIERS (tarif 2 jours samedi/dimanche)		
Période été	100 € 00	250 € 00
Période hiver	125 € 00	275 € 00
FORFAIT MÉNAGE		
A la demande ou si les locaux ne sont pas rendus propres	100 € 00	100 € 00
PAS DE LOCATION DE VAISSELLE ET OU COUVERTS		

9 – Foyer rural : Organisation pour le ménage et les états des lieux

Mr Le Maire propose que les états des lieux de la salle des fêtes ou du foyer rural soient effectués par les employés communaux.

Concernant le ménage du foyer rural, une réflexion est en cours (fréquence, effectué par employé ou société...).

10 - Questions et informations diverses

Mr le Maire informe :

- Que le directeur de l'école de MAILLEZAIS a demandé à la mairie de MAILLEZAIS de contacter les maires de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX et MAILLÉ pour évoquer le projet de RPI. Le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX en informera la Directrice de notre école, le sujet pourra être évoqué en conseil d'école.
- Demande facebook mairie, associations hors commune : les publications concernent essentiellement des associations ou actions locales, parfois des associations extérieures si cela peut concerner un nombre conséquent d'administrés.
- Courrier JPEE : l'entreprise souhaite repartir avec un nouveau projet de 3 éoliennes au lieu de 5. Nous attendons plus amples informations.
- Point multicommerce : un RDV est demandé avec l'architecte pour des modifications concernant des ouvertures qui interrogent.
- Demande d'aménagements routiers Le Breuil : La commission voirie se penchera sur la demande.

Date vœux municipalité 2023 : Dimanche 15 janvier 2023 à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

NDLR : Prochain Conseil Municipal Lundi 30 janvier 2023

A Saint-Pierre-Le-Vieux, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Mickaël BARDE



Le Maire,
Christian HENRIET

